« TOUT TOULOUSE »

du 21 Février 2001

Jean-Michel Lattes est maître de conférences en droit privé et vice-président de l'Université de Toulouse 1. Il est également conseiller municipal sortant et colistier de Philippe Douste-Blazy.

Par Jean-Michel Lattes

Le crime appelle le châtiment

Le débat ouvert par *tout Toulouse* du 7 février 2001 sur le maintien de l'ordre à Toulouse ramène chaque candidat vers des clivages classiques. Ceux qui prônent une répression plus efficace des délinquants sont accusés de « durcir » leur discours alors que ceux qui préconisent un traitement social du problème sont nécessairement taxés de laxisme.

De fait, le débat au fond n'a pas lieu, chacun diabolisant l'autre, et les politiques ne répondent pas véritablement aux inquiétudes de leurs concitoyens pour qui l'insécurité constitue le problème majeur.

L'histoire de la criminologie permet de placer le sujet en perspective. A la Libération, les travaux de l'Italien Filippo Gramatica sur la resocialisation du délinquant ont été relayés dans notre pays par le juriste Marc Ancel, fondateur de l'école de la Défense sociale nouvelle.

L'impact de ses théories sur notre législation pénale a été considérable. La fonction principale de la peine dans le Code pénal n'est plus l'amendement voire l'exemplarité mais le traitement social de la personne déviante. Les événements de mai 68 constituent le point d'orgue de ces mutations, les mots « peine » ou « répression » étant considérés comme inacceptables dans une société moderne ou supposée telle.

Nul doute aujourd'hui que cette période de notre histoire juridique est à l'origine de confusions dans le fonctionnement de notre société. La désacralisation du droit pénal, voire même sa remise en cause, me semble directement rattachable aux phénomènes de délinquance qui constituent le quotidien des grandes cités. Il n'est pas question ici de mettre en cause le bien fondé des mesures sociales d'accompagnement des sanctions et des peines. La grande misère des prisons françaises, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle, témoigne de l'absence dans notre pays d'une véritable politique de resocialisation.

La confusion des valeurs explique en partie la délinquance des cités

Ce constat ne nous empêche pas de nous interroger sur la nécessité de redonner à la peine un véritable sens. Destinée à faire prévaloir un principe d'ordre collectif - la sécurité des biens et des personnes - la sanction infligée aux délinquants doit retrouver ses fonctions originaires d'amendement et d'exemplarité. Devant plusieurs générations d'étudiants, le bâtonnier Roger Merle a su mieux que personne nous rappeler que la criminologie avait un sens. Nous rappelant que la peine avait un sens, il la justifiait dans des termes que nous ne pouvions plus oublier : *« D'abord punir. Le crime, comme le péché, appelle un châtiment, car tout désordre nécessite la restauration de l'ordre. L'infliction de la peine ou du blâme mérité par le coupable est un acte de pédagogie sociale : elle souligne par un caractère visible ce qui est nuisible à la collectivité. Elle est un acte de justice, d'apaisement des émotions populaires. Elle est indispensable à la conversion individuelle du délinquant. »* L'élève du Professeur Merle que j'ai été pense plus que jamais à ses enseignements. En prônant la réaffirmation de l'utilité de la peine, je n'ai pas le sentiment de radicaliser mon discours mais, au contraire, de réfléchir à des mutations indispensables au rétablissement d'une véritable société de droit respectueuse de chacun. Une troisième voie est ouverte. Elle concilie respect de la société et espoir dans l'homme.